DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Commune DE GAZOST

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

Au plan de protection des risques naturels concernant les glissements de terrains, les chutes de blocs et les avalanches sur la commune de GAZOST



Rapport et Conclusions Du Commissaire Enquêteur

Demandeur: Commune de GAZOST

Commissaire Enquêteur : M. Maurice BOER

TABLE DES MATIERES

A.: F	RAPI	PORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	1
1	. (CADRE DE L'ENQUETE:	1
	1.	Préambule :	1
	2.	Objet de l'enquête	3
	3.	Cadre Juridique	4
	4.1	Nature et caractéristiques du projet	4
	5.0	Composition du dossier d'enquête	5
2	. (ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
	1.	Désignation du Commissaire Enquêteur	6
	2.	Concertations préalables	6
	3.	Modalités de l'enquête	7
	4.	Information du public	9
	5.	Climat de l'Enquête	9
	6.	Clôture de l'enquête, transfert des dossiers	9
	7.	ANALYSE DES OBSERVATIONS	10
	Ob	servations se rapportant au niveau de classement du risque:	11
	Ob	servations se rapportant à des études sur les incidences de l'assainissement individuel	11
	Ob	servations se rapportant à l'expropriation	11
В.: С	ON	CLUSIONS ET AVIS MOTIVE	13
1	. 1	Rappel sommaire	13
2	. 1	Déroulement	13
3	. 1	Participation du public	14
4		Synthèse des observations	14
5	(CONCLUSIONS	14

A.: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. CADRE DE L'ENQUETE:

1. Préambule:

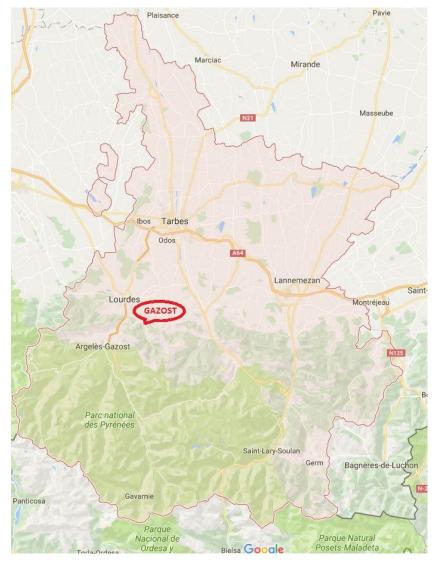
Le 21 Mars 2017, par arrêté 2017-2103-01, Madame la Préfète des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'adoption du Plan de Protection des Risques Naturels Prévisible sur la commune de GAZOST.

La commune de GAZOST se situe au cœur du département des Hautes Pyrénées, dans le Lavedan, région naturelle montagneuse constituée d'un ensemble de vallées, en amont de la ville de LOURDES.

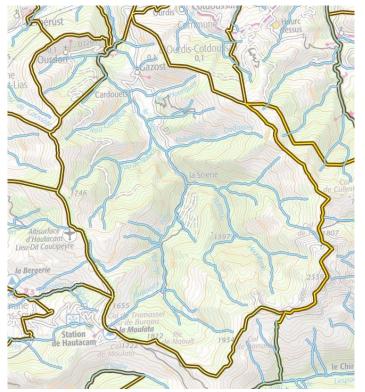
Le bourg de GAZOST se trouve donc dans l'une de ces vallées, celle de Castelloubon, à 12

kilomètres au sud-est de LOURDES et 20 kilomètres au nord-est d'ARGELES GAZOST.

La vallée de CASTELLOUBON se situe sur les premiers contreforts montagneux du département, à l'embouchure de la vallée des gaves.



Réseau hydrographique



RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de GAZOST présente un réseau hydrographique important.

Le cours d'eau principal, ruisseau de Nest a incisé profondément toute la vallée du sud au nord, formant une large plaine alluviale, à l'origine d'une grande partie des mouvements de terrain observés sur la commune, notamment dans les zones urbanisées.

Le Nest est alimenté par de nombreux ruisseaux qui convergent depuis les montagnes qui bordent la vallée.

Ce réseau hydrographique influence largement les phénomènes de glissements de terrain.

La vallée, qui s'étire jusqu'à la station du Hautacam, est très encaissée.

Du fait de cette situation, la commune de GAZOST est soumise à plusieurs aléas naturels : mouvements de terrain, crues torrentielles, chutes de blocs.

Evènements historiques

DATE	TYPE	EVENEMENT	
31juillet 1872 Glissemer		Glissement suite à une pluie torrentielle. Eboulement sur la	
	de terrain	route IC28, circulation interrompue	
Hiver 1895	Avalanche	Zone de départ: crêtes du canton Artas de la forêt de	
		castelloubon – Dégâts au ruisseau des Allias	
19 février 1971 Glissement Glissement causé par des chutes		Glissement causé par des chutes de neige puis redoux et pluies	
de terrain		diluviennes – Graves dégâts sur une maison d'habitation à la	
sort		sortie de GAZOST au bord du CD 17	
Janvier 1978 Avalanche Avalanche à la Hournadette. Départ à		Avalanche à la Hournadette. Départ à 1170 m, arrivée à 990 m.	
Une gi		Une grange emportée, 17 moutons étouffés.	
27 février 2015 Glissement Glissement de terrain et coulée boueuse		Glissement de terrain et coulée boueuse sur près de 500 m vers	
de terrain l'aval – 1 habitation et 2 granges détr		l'aval – 1 habitation et 2 granges détruites, 1 poulailler, 2	
ré		résidences secondaires inondées suite à l'obstruction du	
		ruisseau de Hourquet	



VUE DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE OU EST SURVENUE LE DERNIER GLISSEMENT



VUE DES MAISONS A PROXIMITE DU GLISSEMENT



2. Objet de l'enquête

L'enquête publique se déroule du 10 avril 2017 au 10 mai 2017, soit 31 jours consécutifs. Elle va permettre d'informer le public du contenu du dossier du plan de prévention des risques naturels et de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et les propositions ou contre-propositions constructives pour permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier présenté à l'enquête

publique. Les risques naturels pris en compte sont les avalanches, les glissements de terrain et les chutes de rochers, à l'exclusion du risque d'inondation.

La décision finale ainsi adoptée par l'autorité aura valeur d'utilité publique en matière de prévention et de protection contre les risques naturels.

L'objectif est de délimiter des zones en trois niveaux progressifs de risques et d'appliquer à chacune des servitudes précises.

3. Cadre Juridique

Le 24 décembre 2015 la Préfecture des Hautes Pyrénées a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST (65),

Le 21 mars 2015 elle prescrit une enquête publique préalable à l'adoption du dit Plan de Protection, en s'appuyant sur les textes en vigueur et notamment :

- Les articles L.123-1 et suivants, L.562-3, R.562-1 et suivants, R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement,
- L'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets,

Et au vu de:

- La consultation du conseil municipal de la commune de GAZOST, du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées, de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la DREAL et de la Préfecture (SIDPC)
- La décision du Président du Tribunal Administratif de PAU du 22 février 2017 désignant le commissaire enquêteur, en la personne de Maurice BOER.

4. Nature et caractéristiques du projet

La commune de GAZOST, comme une bonne partie des communes des Hautes Pyrénées, est touchée par plusieurs risques naturels : les avalanches, les chutes de blocs, les mouvements de terrains, les séismes et les inondations.

La prévention de ces risques est un enjeu essentiel et il faut donc informer sur les risques et maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés au travers notamment des plans de prévention des risques.

L'Etat a donc décidé d'élaborer des plans de prévention des risques en vue de:

- Localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants en informant le public

Définir les mesures de prévention nécessaires, en règlementant l'occupation et l'utilisation des sols jusqu'à la prescription de travaux de prévention.

Dans le présent P.P.R concernant la commune de GAZOST, seuls les risques mouvements de terrains, chutes de blocs et avalanches ont été traités.

Le risque inondation fera l'objet d'une étude ultérieure.

L'étude a été réalisée en tenant compte du réseau hydrographique, du cadre géologique, de documents d'expertise basés sur une carte informative des phénomènes historiques connus ou observés et une carte des aléas.

A partir de toutes ces données, un plan de zonage règlementaire est établi, faisant état de prescriptions ou interdictions diverses.

Le plan de prévention des risques naturels établi aura valeur de servitude d'utilité publique. En contrepartie, le mécanisme d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles est conservé.

5.Composition du dossier d'enquête

Le dossier comprend:

- Un sous dossier réglementaire comprenant:
 - Un rapport de présentation
 - o Un projet de règlement
 - o Une carte de GAZOST Nord
 - Une carte de GAZOST Sud
- Un sous dossier technique comprenant:
 - Un rapport de présentation
 - Une carte Aléas GAZOST Nord
 - Une carte Aléas GAZOST Sud
 - Une carte des phénomènes
- Un dossier du bilan de la concertation avec les avis des P.P.A
 - o CRPFMP
 - Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
 - o Mairie de Gazost
 - o DREAL
 - Le Service SIDPC de la Préfecture
 - Le Conseil Départemental

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. <u>Désignation du Commissaire Enquêteur</u>

Le 22 février 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif à PAU désigne Monsieur BOER Maurice, comme commissaire enquêteur.

2. Concertations préalables

La commune:

La commune de GAZOST a été associée à l'élaboration du P.P.R au travers de plusieurs réunions de concertation en Mairie de la commune et à la sous-préfecture d'ARGELES GAZOST.

Les objectifs du P.P.R et les résultats des études ont été présentés et expliqués à l'occasion de ces réunions.

Les Personnes Publiques Associées:

PPA	OBSERVATIONS
Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi Pyrénées	Propose de rajouter au paragraphe 2 "les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière sans hébergement"
L'agglomération-Tarbes <u>-</u> Lourdes <u>-</u> Pyrénées	Observe: - que les articles du code de l'urbanisme doivent être actualisés dans le règlement et le rapport - que les articles R.151-27 à R.151.29 du code de l'urbanisme relatifs aux diverses catégories de destination des bâtiments pourraient être ajoutés dans le règlement, page 7 article 2.1.5 - qu'une définition des termes "extensions limitées" pourrait être envisagée même page.
La Mairie de GAZOST	Observe: - que toutes les zones où un permis de construire a été délivré doivent être réexaminées - que la limite entre les zones blanches, bleues et rouges, lorsqu'il y a des habitations, doit être affinée.
La DREAL	1) Remarques d'ordre général Le rapport de présentation précise que le périmètre d'étude ne concerne que les parties urbanisées, alor qu'il est défini par l'arrêté de prescription comme le territoire intégral de la commune. Si tel est le cas, convient de préciser que seuls sont étudiés les territoires à enjeux, voire même d'établir une cartographic de ces enjeux. Les phénomènes naturels étudiés sur la commune sont définis à plusieurs endroits de façon complémentaires mais différentes. Pour plus de cohérence, des terminologies adaptées pourraient être employées (définition, description). La carte informative des phénomènes naturels ne fait pas figurer tous les événements historique répertoriés. Un examen croisé de ces 2 documents semble souhaitable pour une mise en cohérence. L'alinéa décrivant la méthodologie générale pour caractériser l'aléa semble uniquement concerner le risque de crue et paraît donc hors sujet. Le schéma d'analyse des risques, bien qu'il l'évoque, ne fait pas apparaître le croisement des niveaux d'alée et d'enjeux ayant permis de définir le niveau de risque Certains organismes ou documents ne sont cités qu'avec des sigles. S'agissant de documents à destination du grand public, il apparaît nécessaire de les expliciter, voire de les définir 2) Sur le risque mouvements de terrain La deuxième remarque relative à la caractérisation de l'aléa glissement de terrain paraît confuse et mériterait une reformulation. Par ailleurs, le règlement de la zone bleue évoque un niveau modéré pour les glissements de terrain, niveau qui n'a pas été défini dans le rapport de présentation.

2	
3	3) Sur le risque chute de blocs
P	Pas de remarques particulières.
4	4) Sur le risque avalanches
a c c 5	L'aléa exceptionnel défini par le guide méthodologique sur les PPR avalanches est évoqué mais n'est pas défini. Même si le territoire n'est pas soumis à un tel aléa , il est préférable de le mentionner. Par ailleurs, ce guide ne figure pas dans à la bibliographie et doit donc y être rajouté. 5) Sur le risque séisme
la c p p u E s a J p	Le fait que des informations sur ce risque soient disséminées çà et là dans le rapport de présentation peut laisser à penser qu'il est traité au même titre que les autres risques dans ce projet de PPR. Pour plus de clarté, il serait peut-être plus efficace de regrouper les informations dans une unique partie, tout en précisant qu'il ne s'agit que d'un rappel à la réglementation applicable fait en parallèle des risques ciblés par ce PPR. A défaut d'un exposé de cette réglementation assez volumineuse dans les présents documents, un renvoi vers les différents supports (site internet, version papier en mairie) pourrait s'avérer utile. En outre, le zonage évoqué pour ce risque est le canton, ce qui est incohérent avec le nouveau zonage sismique, en vigueur depuis le 01/05/2011, qui retient un classement par commune dans l'une des 5 zones de sismicité. Il convient également de rectifier le zonage annoncé qui apparaît erroné à plusieurs reprises. J'attire votre attention sur le fait qu'un guide méthodologique relatif aux PPR séisme devrait prochainement être publié. Il conviendra alors, en cas de révision du présent PPR ou de prescription éventuelle spécifique de PPR séisme de prendre en compte les disposions qui y seront exposées.
II Ie	6) Sur le risque inondation Il est précisé dans le rapport de présentation que ce risque auquel est soumis la commune n'entre pas dans le cadre de ce présent PPR et sera étudié ultérieurement. Il serait utile de préciser dans quel but cette étude sera menée, notamment dans le cas d'un élaboration de PPR spécifique inondations .
F n n	Par ailleurs, la liste des événements historiques figurant dans le même document fait apparaître des crues marquantes pour la commune, sans qu'aucun lien de cause à effet ne soit fait avec les aléas objet du PPR, mouvement de terrains notamment. La question de l'opportunité de maintenir ces informations, y compris dans la carte informative des phénomènes naturels, se pose donc, tout comme le fait de mentionner dans la bibliographie les guides méthodologiques relatif s aux PPR inondations.
Le Service SIDPC	Aucune observation
de la Préfecture	
Le Conseil A	Aucune observation
Départemental	

3. Modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur a pris en compte le dossier à la Préfecture des Hautes Pyrénées le 09 mars 2017 et a procédé à son étude.

Le 14 mars 2017, il s'est rendu sur les lieux afin de les visiter. Il a fait le tour des points sensibles mentionnés.

Il a pris contact avec la secrétaire de mairie et pris rendez-vous avec Monsieur Pierre DARRE, Maire de la Commune.

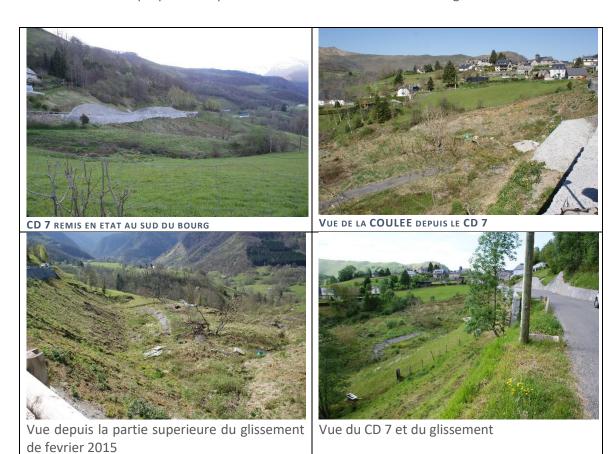
Le 21 Mars 2017, Monsieur le Maire a été rencontré. Celui-ci présente la commune, les problèmes de mouvements de terrain, et la nécessité de mettre en place des mesures de prévention.

Le même jour, il rencontre le géomètre expert d'ARGELES GAZOST chargé d'effectuer les relevés sur les divers témoins mis en place sur le périmètre du glissement.

Le 27 mars 2017, le commissaire enquêteur s'entretien avec Monsieur ROGER, Responsable du bureau des Risques Naturels de la DDT des Hautes Pyrénées.

Le même jour, il retourne visiter les lieux sur la commune de GAZOST. Il constate la présence de l'affichage de l'Avis d'enquête sur la porte de la Mairie.

Le 10 avril 2017, une permanence a été assurée de 09 heures à 11 heures à la Mairie de GAZOST. Seul Monsieur TEREE s'est présenté. Il indique qu'il a assisté au glissement de terrain du 27 février 2015 depuis son domicile. Il vit désormais dans la peur et souhaite être exproprié. Il ne présente aucune observation dans le registre.



Le 28 avril 2017, Monsieur TEREE se représente à la permanence tenue de 15 à 17 heures. Il examine le dossier mis à sa disposition et renouvelle ses craintes. Il annonce qu'il va préparer un dossier qu'il remettra à la dernière permanence du 10 mai 2017.

Le commissaire enquêteur reçoit le même jour la visite de Messieurs ABADIE et COURADE, proches voisins des lieux de glissement de terrain. Ceux-ci souhaitent se documenter sur le projet de plan de prévention et ne formulent aucune observation.

Le 10 mai 2017, le commissaire enquêteur reçoit Monsieur TEREE Daniel et son épouse, Monsieur LAROCHE Jacques et son épouse, et Monsieur ABADIE Patrick et son père.

Ces trois familles occupent les maisons les plus proches du glissement de terrain de février 2015. Elles souhaitent apporter des observations sur le projet du PPR.

Monsieur Pierre DARRE, Maire de la Commune est rencontré à la fin de l'enquête publique *(Code de l'Environnement, art. R.562.8)*. Nous nous entretenons sur les différentes visites du public et les observations.

Un procès-verbal de synthèse est établi immédiatement et transmis le 11 mai 2017 par email à cet élu.

4. Information du public

L'avis d'enquête publique a été diffusé dans la presse le 24 mars et le 11 avril 2017 et publié sur le site des services de l'Etat.

L'enquête publique a également été annoncée par affichage à la Mairie 15 jours avant son ouverture.

5. Climat de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et règlementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne:

- L'information du public sur des supports variés (affichage Presse régionale site)
- La régularité des permanences pendant les périodes définies par l'arrêté
- Le registre d'enquête et le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de GAZOST.

Le Maire, son adjoint et la secrétaire de Mairie ont fourni toute la documentation et les renseignements nécessaires au bon déroulement de l'enquête ; et mis à disposition une salle de la Mairie pour assurer les permanences.

Mentionnons que, bien que les prescriptions du P.P.R touchent pratiquement l'intégralité du domaine communal, seuls les riverains du dernier glissement de terrains semblent s'être intéressés au projet.

Les risques "Avalanches" et "Chutes de blocs" n'ont amené aucun commentaire.

6. Clôture de l'enquête, transfert des dossiers

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le mercredi 10 mai 2017, à 17 heures 30, le délai de l'enquête ayant expiré, et comme il ne se présente plus aucun visiteur, le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre mis à la disposition du public, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

MODALITE DE TRANSFERT DES DOSSIERS

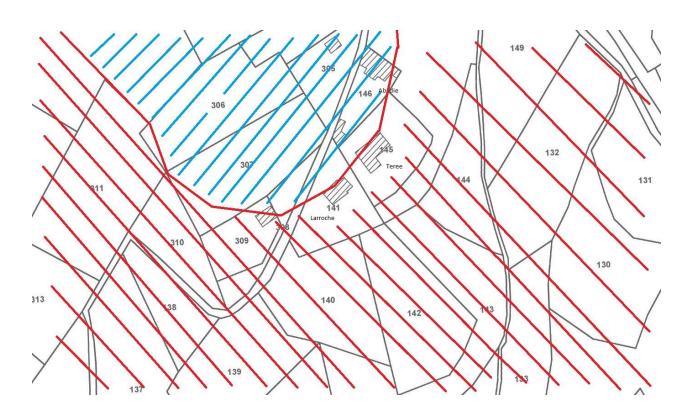
Le 23 mai 2017, soit 13 Jours après la fin de l'enquête, la commune de GAZOST nous ayant indiqué qu'elle ne souhaitait apporter aucun commentaire supplémentaire, le commissaire enquêteur a remis à Madame la Préfète des Hautes Pyrénées le registre d'enquête et le rapport accompagné des conclusions et avis.

7. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Monsieur TEREE nous remet un important dossier comprenant la totalité des divers courriers qu'il a adressés aux administrations, relatant ses désaccords sur la réactivité des services, sur les analyses effectuées, sur le dossier d'enquête et sur le projet. Ce dossier est joint au registre d'enquête. Les éléments intéressant l'approbation du PPR en sont extraits et retranscrits ci-dessous.

Cinq observations ont été apportées par le public:

- trois se rapportant au niveau de risques attribué aux parcelles supportant leurs constructions,
- une se rapportant à des inquiétudes sur les incidences des rejets d'assainissement individuel,
- une se rapportant à un souhait d'expropriation.



Observations se rapportant au niveau de classement du risque:

	oonse du commissaire enquêteur
représentent les granges, une étude plus affinée serait la bienvenue afin d'éviter que ces granges tombent en ruine. En effet, ce moyen n'est plus adapté à l'élevage, mais un changement de destination, au cas par cas, du type résidence principale ou secondaire pourrait être la solution pour la conservation de ce patrimoine.	parcelles se trouvent en zone urelle et en zone G2 (aléa

LAROCHE	Au vu du PPR, notre habitation est située dans le rouge, il est donc	Il s'avère que dans la version finale,
Jacques	urgent de faire quelque chose	la carte réglementaire des risques
	 Soit des travaux urgents de consolidation nous assurant une 	place cette habitation en zone
	sécurité maximale	bleue.
	- Soit une indemnisation de la valeur de vente de notre	Les travaux imminents prévus après
	propriété	les diverses études vont sécuriser
	Cela fait déjà deux ans que l'éboulement à eu lieu et que rien n'est	toute la zone.
	fait	
	Il va enfin falloir agir rapidement, avant qu'une autre catastrophe	
	arrive	
ABADIE	Lors de la réunion du 8 mars 2017 à la sous préfecture, nous avions été	La carte règlementaire des risques
Patrick	informés que les 4 maisons étaient situées en zone bleue. Sur le plan à	définitive place les 4 maisons en
	notre disposition 3 sont passées en zone rouge et la nôtre en bleue, ce	zone bleue.
	plan évoluera-t'il ?	

Observations se rapportant à des études sur les incidences de l'assainissement individuel

NOM Prénom	Parcelles	Demande	Réponse du commissaire enquêteur
TEREE Daniel	Sans	- D'imposer la maîtrise des rejets des eaux usées, eaux	-
	objet	vannées, après traitement dans un assainissement individuel, et	vraisemblablement un rôle dans ce
		pluviales vers un exutoire(s) capable d'accepter ces écoulements	genre de sinistre.
			Une étude doit être recommandée.

Observations se rapportant à l'expropriation

NOM Prénom	Parcelles	Demande	Réponse du commissaire enquêteur
TEREE Daniel	145	Je considère - que ma maison d'habitation, résidence principale, est exposée au risque naturel majeur "mouvement de terrain" menaçant gravement des vies humaines, je vis en permanence sur le qui-vive, - qu'elle a perdu toute valeur et ne peut faire l'objet d'aucune valorisation en raison de la dangerosité de la zone, qu'elle est donc invendable. Je demande que l'autorité compétente fasse l'acquisition amiable de ma maison d'habitation, résidence principale, à sa valeur vénale, financée par le fond de prévention des risques naturels majeurs.	Une étude a été menée sur les diverses solutions, leurs coûts et les enjeux, par des spécialistes. Il s'avère que la solution retenue est la moins onéreuse, tout en sécurisant entièrement la zone.

Le commissaire enquêteur

B.: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1. RAPPEL SOMMAIRE

La commune de GAZOST est particulièrement touchée par les risques naturels, notamment les avalanches, les chutes de blocs, les séismes, les inondations et les glissements de terrains

Le présent Plan de Prévention des Risques Naturels ne prend pas en compte les séismes qui font l'objet d'une règlementation annexe et les inondations qui feront l'objet d'une étude ultérieure.

Une partie de la population est particulièrement sensible aux glissements de terrains, étant propriétaire d'une habitation jouxtant les parcelles sinistrées lors du glissement de terrains de février 2015.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de GAZOST,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 22 février 2017, désignant Mr BOER Maurice, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Pyrénées,

Madame la Préfète des Hautes Pyrénées prescrit par ARRETE n°2017-2103-01 l'ouverture d'une enquête publique du 10 Avril 2017 au 10 mai 2017.

L'enquête publique va permettre d'informer le public du contenu du dossier du plan de prévention des risques naturels et de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et les propositions ou contre-propositions constructives pour permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier présenté à l'enquête publique. Les risques naturels pris en compte sont les avalanches, les glissements de terrain et les chutes de rochers, à l'exclusion du risque d'inondation.

La décision finale ainsi adoptée par l'autorité aura valeur d'utilité publique en matière de prévention et de protection contre les risques naturels.

L'objectif est de délimiter des zones en trois niveaux progressifs de risques et d'appliquer à chacune des servitudes précises.

2. DEROULEMENT

Aucune observation sur le déroulement de l'enquête qui s'est déroulée en parfaitement collaboration avec la commune de GAZOST et les services de l'Etat.

Une synthèse des observations a été adressée pour information le 11 mai à Monsieur le Maire de GAZOST. Un entretien a été tenu avec cet élu le 10 mai, lors de la clôture de l'enquête. Aucun commentaire particulier n'a été apporté sur ce sujet.

3. PARTICIPATION DU PUBLIC

Seuls les habitants riverains du dernier glissement de terrain de février 2015 se sont intéressés au projet du plan de prévention des risques, et sur la partie glissement de terrain exclusivement.

4. SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Une observation a été émise sur le classement d'une grange en zone rouge.

Deux observations ont été formulées au sujet d'habitations figurant en zone rouge dans la carte règlementaire des risques

Une observation relative à une inquiétude sur les incidences de l'assainissement individuel sur les glissements de terrain

Une observation soulevant le souhait d'être exproprié, au regard de la proximité de l'habitation de la zone de glissement.

5. CONCLUSIONS

Considérant la procédure:

- Le déroulement régulier de l'enquête au regard des dispositions de la règlementation
- L'Arrêté de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du 21 mars 2017, prescrivant
 l'ouverture de l'enquête publique
- La publication de l'avis
 - par voie de presse 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant son ouverture
 - Par affichage en Mairie
 - Sur le site internet de la Préfecture
- La tenue de trois permanences à la Mairie de GAZOST aux dates et heures prévues
- La mise à disposition du dossier au public et du registre d'enquête à la Mairie de GAZOST
- Les observations formulées sur le registre et dans un dossier joint
- Les entrevues avec le Maire et son adjoint pendant la durée de l'enquête

Considérant le dossier:

- Que le projet du P.P.R de la commune de GAZOST est conforme à la législation
- Que le projet se base sur des évènements historiques réguliers
- Que les observations émises par les personnes publiques associées ont été prises en compte
- Que les travaux imminents projetés sur la partie sud du bourg de GAZOST sont de nature à sécuriser cette zone,

Après avoir:

- Recherché l'intérêt général
- Analysé les avantages et les inconvénients pouvant résulter du projet, essentiellement au niveau de la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'au niveau financier
- Etudié les différents aspects liés à l'environnement agricole et naturel et à l'habitat de la commune

Le commissaire enquêteur:

Formule et justifie ses conclusions:

- Le projet du PPR de la commune de GAZOST va permettre de prendre en compte les risques naturels dans les diverses études liées à l'urbanisme, d'avoir valeur d'utilité publique, de conserver le mécanisme d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Les délimitations des zones du projet s'appuient sur des évènements historiques importants
- Les travaux imminents projetés sont de nature à sécuriser la zone sud du village, d'après les diverses études des experts.

En conséquence, et pour les motifs exposés, il donne un

AVIS FAVORABLE

Au projet de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de GAZOST

C'est avis favorable est assorti des recommandations suivantes:

- Une étude de l'incidence du système d'assainissement individuel sur les phénomènes de glissements de terrains dans la zone sud du bourg, au vu de la composition particulière du sol en cet endroit, devrait être organisée
- Les travaux de protection projetés contre les mouvements de terrains devrait inclure un volet paysagé, afin de protéger la valeur immobilière des habitations implantées dans la partie sud du bourg de GAZOST.

A OSSUN EZ ANGLES, le 23 mai 2017

13